



Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

ID : 040-214002669-20220608-20220608_007-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 8 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 juin à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, Mme BAYLE, M GOURGUES, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO, M LAROMIGUIERE

Absent : NEANT

Excusés : M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme HAMMAMI, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), M DUCOUT (pouvoir de Mme MALATRAY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE), M NAVARRO (pouvoir de M FROUSTEY)

Mme LAGOUEYTE a été désignée comme Secrétaire de séance

20220608-007

ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DE LA COOPERATIVE DU BORN

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M le Maire concernant le projet de créer un laboratoire de transformation alimentaire afin de produire des conserves, de s'approvisionner en produits locaux et bio sous la forme d'une coopérative artisanale. Ce projet coopératif serait formalisé par la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pour construire et faire fonctionner un outil de production commun.

La Commune de ST JULIEN EN BORN souhaite soutenir cette initiative, devenir sociétaire en acquérant un nombre de parts sociales relatives au nombre d'habitants, soit 20 parts (de 1 000 à 3 000 habitants)

Considérant le contrat de cession de parts sociales présenté par la Coopérative du Born,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de devenir sociétaire de la Coopérative du Born en prenant part au capital social dans la Catégorie / Collège des collectivités publiques et leur groupement à nommés « Territoires en mouvements », à hauteur de 20 parts sociales de 50 € chacune, soit 1 000 € et de rejoindre les coopérateurs fondateurs.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de parts sociales.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 9 juin 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »